

Direction Bâtiments

Mission sécurité des ERP

N/Réf. : JLB/BV

Affaire suivie par : Jean Luc Brault

Tél. 02.51.47.46.13

Arrêté n° 2025-Ville-0161

RAR N°1A 214 192 0492 6

N° PREVARISC : 00876.019

AUTORISATION D'OUVERTURE AVEC PRESCRIPTIONS

Le Maire de la Ville de LA ROCHE SUR YON,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 143.39 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'ensemble des textes modificatifs du Règlement de Sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/CAB-SIDPC/032 du 19 janvier 2018 modifié portant constitution et compétence des commissions locales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le procès-verbal d'étude de l'**AT8519124Y0090** de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité en date du 5 décembre 2024, portant **avis favorable à la réalisation du projet** et spécifiant en prescription N° 3 que l'ouverture ne pourra avoir lieu qu'après que l'exploitant ait fourni au Directeur Unique chargé de la sécurité, au Maire de la commune et au SDIS un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux vierge de toute observation ;

VU la bonne réception de l'ensemble des documents spécifiés en prescription N° 5 par le Directeur Unique chargé de la sécurité, par M. le Maire de la commune et par le SDIS ;

VU les procès-verbaux de visite d'ouverture (**AT8519124Y0090**) de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité et de la Sous-Commission Spécialisée accessibilité ERP, en date du 4 février 2025, portant **avis favorable à l'ouverture au public** ;

ARRETE

Article 1er

La cellule **BROOKLYN** faisant partie de l'établissement recevant du public dénommé **CENTRE COMMERCIAL LES FLANERIES**, classé en ERP dans la 1^{ère} catégorie de type **M N W**, situé **Route de Nantes 85000 LA ROCHE SUR YON** est autorisé à ouvrir au public à compter du 11 février 2025 ;

Article 2

Au vu de leur caractère obligatoire et afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, l'exploitant est chargé de réaliser dans les délais impartis l'ensemble des prescriptions restantes liées à l'**AT8519124Y0090**, inscrites et numérotées dans les procès-verbaux de réception de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité et de la Sous-Commission Spécialisée Accessibilité en date du 4 février 2025

«**Les délais impartis**» à la réalisation de ces prescriptions sont listées ci-après dans l'ordre :

Au titre de la Sécurité

- " **Immédiat** " pour l'ensemble des prescriptions

Au titre de l'Accessibilité :

- " **Immédiat et permanent** " pour l'ensemble des prescriptions

Article 3

Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction existante, toute **reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure** du bâtiment ainsi que de la clôture, devra faire l'objet d'une autorisation de construire ou une demande d'autorisation de travaux.

Article 4

L'exécution de travaux, aménagements ou modifications non soumis au permis de construire, ne pourra commencer qu'après approbation du plan définitif par le maire, après avis de la commission de sécurité compétente.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Le responsable de l'établissement, Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmis à :

- M. le Préfet de la Vendée (SIDPC)
- M. le Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le responsable de l'établissement

Pour le maire et par délégation,